

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 16 mai 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 59-268 du
7 février 1959 rétablissant la perception des
droits de douane d'importation sur certaines
fontes et ébauches en rouleaux pour tôles.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-268 du 7 février 1959
rétablissant la perception des droits de douane

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 46, 995 et in-8° 207.

Sénat : 90 et 195 (1960-1961).

d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 mai 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 48 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).